

## Note de complément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Cette note est basée sur les informations fournies par les représentants de l'établissement.

Les recommandations ou observations qu'il contient constituent un inventaire non exhaustif ou définitif, ne couvrent pas tous les dangers ou risques potentiels des activités de l'établissement, ni ne garantissent que l'établissement est en règle avec les dispositions législatives, réglementaires, normatives ou statutaires applicables.

Aucune prestation fournie par BioSyst'M ne peut s'assimiler à de la maîtrise d'œuvre. Le contenu de cette note ne pourra être utilisé par un tiers en tant que document contractuel.

Service instructeur :

**DEAL GUYANE**  
Route du Vieux Port – BP 603  
97306 CAYENNE Cedex

Dossier présenté par :

**DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE (DRC)**  
PARC d'activités économiques de Dégrad-des-Cannes  
97354 REMIRE MONTJOLY  
Tel : 0594 38 17 11 – Fax : 0590 81 41 05

Dossier réalisé par :

**CARAIBES ENVIRONNEMENT**  
La Retraite  
97122 BAIE-MAHAULT

Note de complément réalisée par :

**BIOSYST'M**  
3 rue des Kouyous – Lotissement Calimbé  
97300 CAYENNE

### **REFERENCES DOSSIER**

<b>Titre</b>	<b>Dossier de demande d'autorisation d'exploiter DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE (DRC) Carrière de NANCIBO</b>
Recevabilité du dossier	16 juin 2016
Avis défavorable	18 août 2016

## **SOMMAIRE**

Références dossier .....	1
Sommaire .....	2
Résumé.....	3
1 Description de la population environnante .....	4
1.1 Contexte paysager et environnement du site .....	4
1.2 Centres urbains et habitations à proximité du site .....	4
1.3 Activités économiques et établissements recevant du public .....	5
1.3.1 Activités économiques et industrielles.....	5
1.3.2 ERP (Etablissements Recevant du Public) .....	7
1.3.3 Bilan .....	7
1.4 Impact sur le trafic routier .....	10
2 Protocole de tirs .....	10
3 Circuit des eaux de traitement et lavage des granulats .....	12
4 Simulation des niveaux sonores et de l'impact vibratoire du projet .....	14
5 Emissions de poussière.....	15
6 Compatibilité du projet avec le point de captage d'eau potable de la rivière Comté. ....	16

## **RESUME**

La présente note fait suite à l'avis émis par les services de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre de l'instruction du Dossier de Demande D'autorisation d'Exploiter (DDAE) une carrière au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'ARS a émis un avis défavorable et une demande de complément quant au projet de carrière de la société Démolition Concassage Recyclage (DRC). La présente note apporte les compléments nécessaires à l'évaluation du projet. Celle-ci reprendra les points de questionnement de l'ARS à savoir :

- Description de la population environnante du site ;
- Protocole de tirs ;
- Circuit des eaux de traitement et lavage des granulats ;
- Simulation des niveaux sonores et de l'impact vibratoire du projet ;
- Emissions de poussière ;
- Compatibilité du projet avec la préservation de la qualité de l'eau au niveau du point de captage d'eau potable de la rivière Comté.

# 1 **DESCRIPTION DE LA POPULATION ENVIRONNANTE**

## 1.1 **Contexte paysager et environnement du site**

Le site du projet de carrière de DRC se trouve sur la partie Nord-Est du territoire communal de Roura.

Il se situe plus exactement à proximité immédiate de l'intersection entre la RN2 ou route de l'Est et la route conduisant au lieu-dit Nancibo.

Il se trouve à la limite Sud d'un massif montagneux nommé Montagne des Chevaux.

Les alentours de la zone de projet sont très vallonnés et forestiers. Les espaces anthropisés sont localisés de part et d'autres des routes et en particulier de la RN2.

Le site de projet se trouve à :

- Environ 7 km à vol d'oiseau au Sud-Est du centre de Roura ;
- 3,7 km au Nord de la rivière Comté ;
- 11,5 km à l'Est du lieu-dit de Nancibo.

Le plan ci-après localise le site au sein de la zone d'étude.



*Illustration 1 : Localisation de la zone de projet dans son contexte paysager (photographie aérienne Google Earth)*

## 1.2 **Centres urbains et habitations à proximité du site**

La commune de ROURA s'étend sur 3 902,5 km<sup>2</sup> et compte 3 316 habitants depuis le dernier recensement de la population en 2013. Avec une densité de 1,2 habitant par km<sup>2</sup>.

Il n'y a pas de zone urbaine dans l'environnement proche de la future carrière.

La principale zone urbanisée autour de la future carrière de la société DRC est le bourg de ROURA situé à environ 7 km.

La distance considérée pour l'étude d'impact sur les populations environnantes est de 200 mètres. Cette distance est communément utilisée dans ce genre d'étude car elle provient de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, les valeurs admissibles de références ne s'appliquent qu'en limite de propriété et pour les Zones à émergence réglementée situées à moins de 200 m de la limite du site.

Autour du futur site de la carrière de Nancibo, on note la présence de quelques habitations (principalement des carbets), le long de la RN2. Les habitations les plus proches du site sont néanmoins éloignées à plus de 200 m au Sud-Est du site.

## 1.3 Activités économiques et établissements recevant du public

### 1.3.1 Activités économiques et industrielles

Il n'y a pas d'activités économiques ou industrielles dans un rayon de 200 m aux alentours de l'emprise de la future carrière de la société DRC.

Les activités humaines et zones de vie sont structurées par la RN2.

Elles se répartissent de manière irrégulière de part et d'autre de l'axe routier et créent une certaine dynamique lors du trajet : la forêt laisse par moment place à des zones ouvertes et construites pour accueillir diverses infrastructures : usine de traitement des eaux, exploitations agricoles, carrières, etc.

De manière générale, les espaces construits pour un usage d'habitation ne sont pas visibles de la route. Seuls les accès le sont. Les habitations sont en retrait de la route, vers la forêt.



*Illustration 2 : Garage abandonné sur la route de Nancibo (environ 650 m du futur site)*



*Illustration 3 : Usine de traitement des eaux sur le RN2 (environ 4km du futur site)*



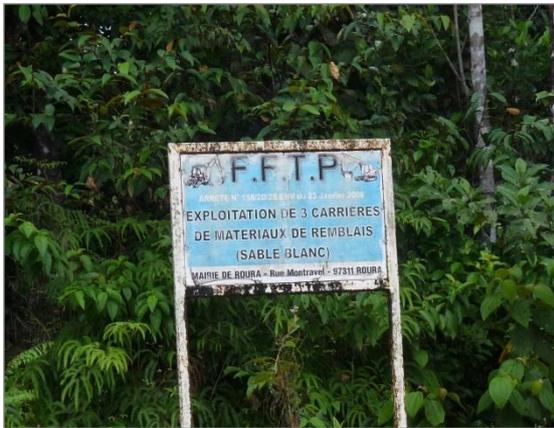
*Illustration 4 : hangar agricole sur la RN2 (environ 4 km du futur site)*



*Illustration 5 : Exploitation sur la RN2 (environ 1,3 km du futur site)*

**Le secteur compte déjà plusieurs carrières d'extraction de matériaux.** Un peu plus loin sur la route de Nancibo, à 500m la carrière FFTP, extrait des matériaux de remblais (sable blanc). Sur la route de l'Est, la carrière SCC extrait des roches et emploie des explosifs, sables et latérites.

Le massif de la montagne des Chevaux est en effet un gisement important.



*Illustration 6 : Panneau annonçant une exploitation de matériaux, sur la route de Nancibo*



*Illustration 7 : Panneau annonçant une exploitation de matériaux, sur la RN2*



*Illustration 8 : Carrière SCC sur la RN2 (environ 1km du futur site)*



*Illustration 9 : Carrière FFTP sur la route de Nancibo (environ 500 m du futur site)*

### **1.3.2 ERP (Etablissements Recevant du Public)**

Il n'y a aucun ERP dans un rayon de 200 m aux alentours de l'emprise de la future carrière de la société DRC.

### **1.3.3 Bilan**

Les illustrations suivantes représentent la disposition des habitations et des différentes activités industrielles au sein de la zone d'étude.

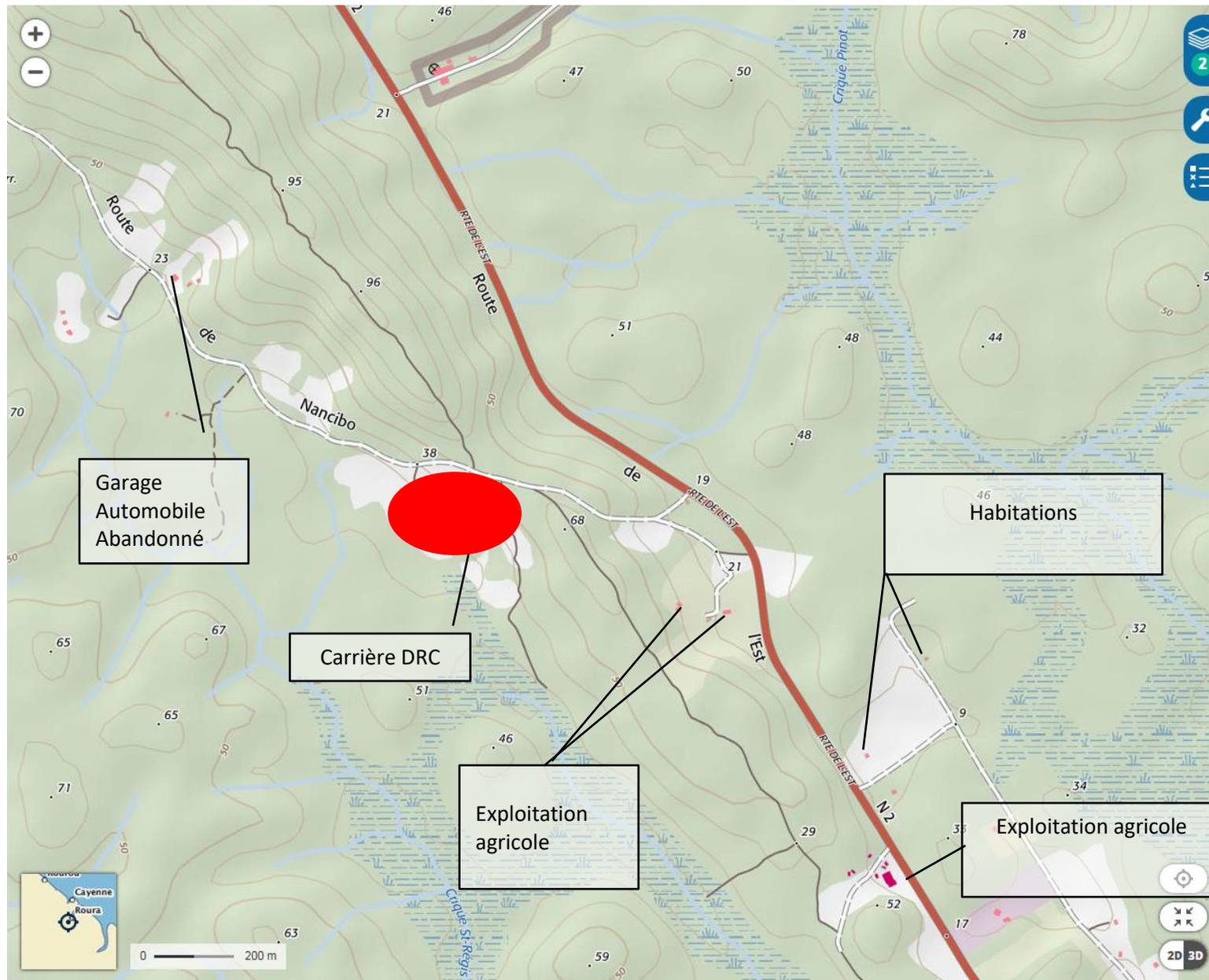


Illustration 10 : Description de la population environnante dans un rayon d'environ 1 km

# Plan de situation - Carrière de Nancibo - DRC

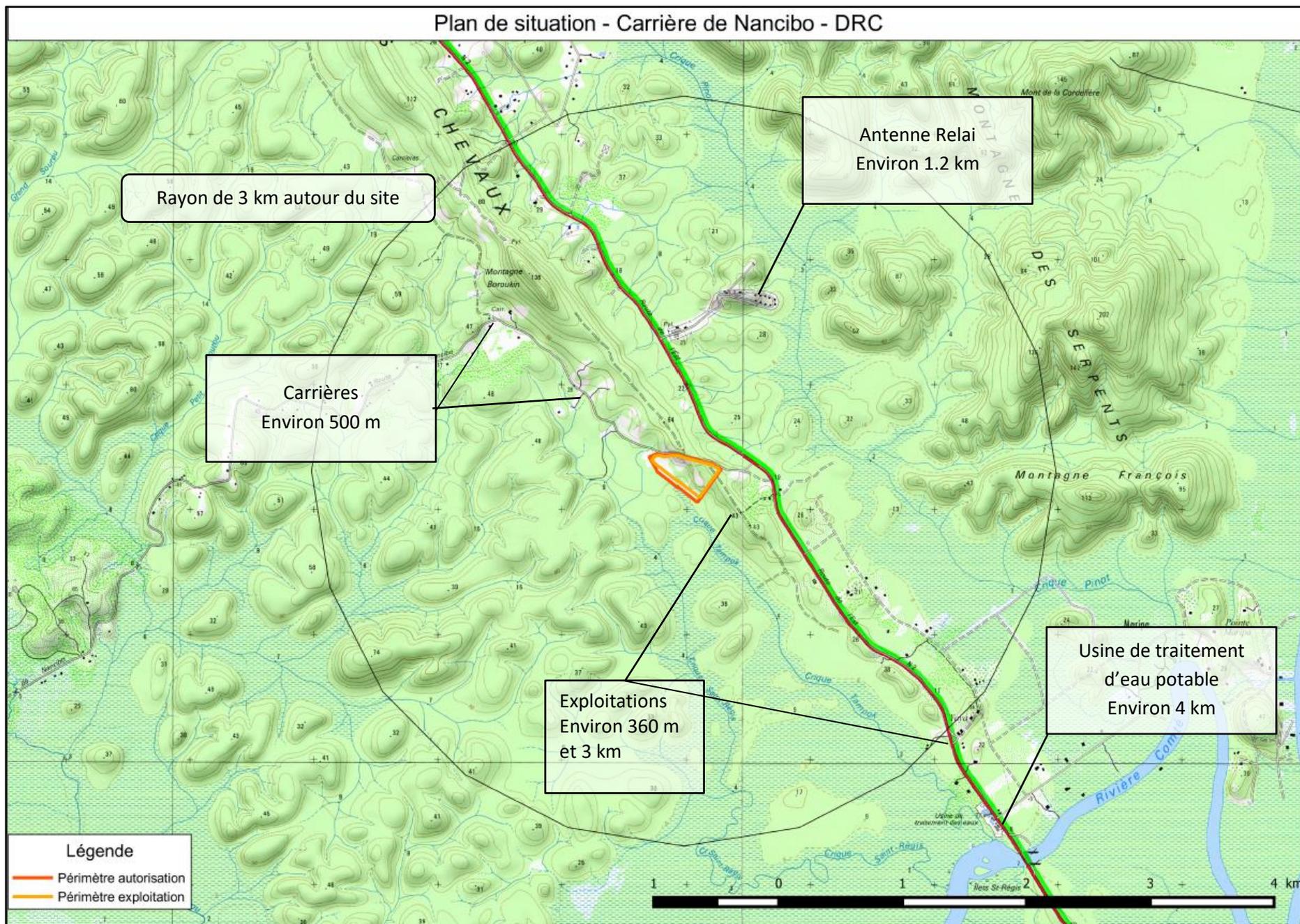


Illustration 11 : Description de la population environnante dans un rayon de 3 km

## 1.4 Impact sur le trafic routier

Les activités de la carrière généreront un trafic routier important lié essentiellement aux expéditions de produits finis. Ces expéditions auront lieu pendant les heures d'activités de la société, du lundi au vendredi entre 06h00 à 17h00.

La totalité des produits finis seront évacués par des véhicules bennes de transport public de matériaux dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est compris entre 15 t et 26 t.

Les produits finis de la société DRC seront évacués via la RN2. Le comptage routier réalisé en 2008 au niveau du pont de la Comté donne les résultats présentés dans le tableau ci-après.

	Nombre de véhicules /jour	Pourcentage impact
Trafic Actuel RN2 pont de la Comté	452	
Trafic RN2 estimé avec activité de la carrière	523 Avec PTAC 26 t	+ 15.7 %
	580 avec PTAC 15 t	+ 28 %

Afin de limiter l'impact du trafic sur la zone les véhicules bennes dont le PTAC est de 26 tonnes seront préférentiellement utilisés notamment aux heures de pointes (de 7h à 8 h ; de 12h à 13h ; de 16h à 17h). Néanmoins, le trafic qui sera généré par le fonctionnement de la carrière s'intégrera à la circulation de l'île de Cayenne (zone principale de livraison) et représentera moins de 1% du trafic sur la RN2 au niveau de Remire-Montjoly (26 696 véhicules/jour au comptage de 2009).

## 2 PROCOLE DE TIRS

Les protocoles de tirs ont été décrits dans les parties 2 Description du projet et 5 Etude de danger du DDAE. Un modèle de plans de tir a également été fourni. Les éléments à retenir sont les suivants. Afin de respecter une limitation de tir à 1 tir par semaine pour diminuer l'impact des tirs de mines sur la population environnante, les quantités livrées d'explosifs seront de 350 kilogrammes au maximum par semaine.

- Hauteur de foration 9m (8m + 1m)
- Charge spécifique de 0.35 kg/m<sup>3</sup>
- Foration verticale en diamètre 76 mm
- Maille 3 x 2.5 m
- 67.5 m<sup>3</sup> par trou et charge de 23.4kg par trou (15 cartouche de 1.56kg)

Les phénomènes vibratoires liés aux tirs de mines et à l'utilisation d'un brise roche ont été étudiés dans le cadre d'une étude d'impact vibratoire. Celle-ci est disponible en annexe du présent document.

Les impacts de l'activité ont été modélisés par rapport :

- Aux conduites en fonte d'alimentation en eau potable passant à côté de la RN2 ;

- Aux habitations et activités les plus proches du site ;
- A l'antenne Relai ;
- Aux installations de prélèvement et de traitement de l'eau potable.

Les résultats indiquent une émission bien inférieure aux seuils de dommages aux constructions, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Le porteur de projet s'est engagé à réaliser des essais de tirs avant la mise en exploitation afin de vérifier l'innocuité de ceux-ci. Ces essais permettront de confirmer la modélisation suivante.

### 3.3.1 - Vibrations provoquées par les tirs de mine

Les niveaux de vibration attendus sur la base des lois de référence et de la charge unitaire instantanée maximale sur les différents récepteurs à préserver sont reportés dans le tableau ci-après et comparés aux seuils proposés.

récepteur	Distance minimale aux tirs	Seuil de vibration	Vitesse maximale de vibration modélisée Q= 25 Kg K =6000	Vitesse moyenne de vibration modélisée Q= 25 Kg K=2500
Conduites d'eau	160 m	30 mm/s	12 mm/s	5 mm/s
habitations	360 m	10 mm/s	2,7 mm/s	1,1 mm/s
Antenne relais	950 m	15 mm/s	0,5 mm/s	0,2 mm/s
Station de traitement des eaux	3400 m	10 mm/s	0,05 mm/s	0,02 mm/s

### 3.3.2 - Surpression aérienne provoquées par les tirs de mine

Les conduites d'eau enterrées ne sont pas soumises aux effets de la surpression aérienne. Les niveaux de surpression attendus sur la base des lois de référence et de la charge unitaire instantanée maximale sur les différents récepteurs à préserver sont reportés dans le tableau ci-après et comparés aux seuils proposés.

récepteur	Distance minimale aux tirs	Seuil de surpression	pression modélisée face au front Q= 25 Kg K =8400	Pression modélisée hors front Q= 25 Kg K=5000
habitations	360 m	35 Pa soit 125 DBL	14 Pa soit 116 DBL	8 Pa soit 113 DBL
Antenne relais	950 m	35 Pa soit 125 DBL	4 Pa soit 106 DBL	2,4 Pa soit 103 DBL
Station de traitement des eaux	3400 m	35 Pa soit 125 DBL	0,9 Pa 95 DBL	0,55 Pa soit 92 DBL

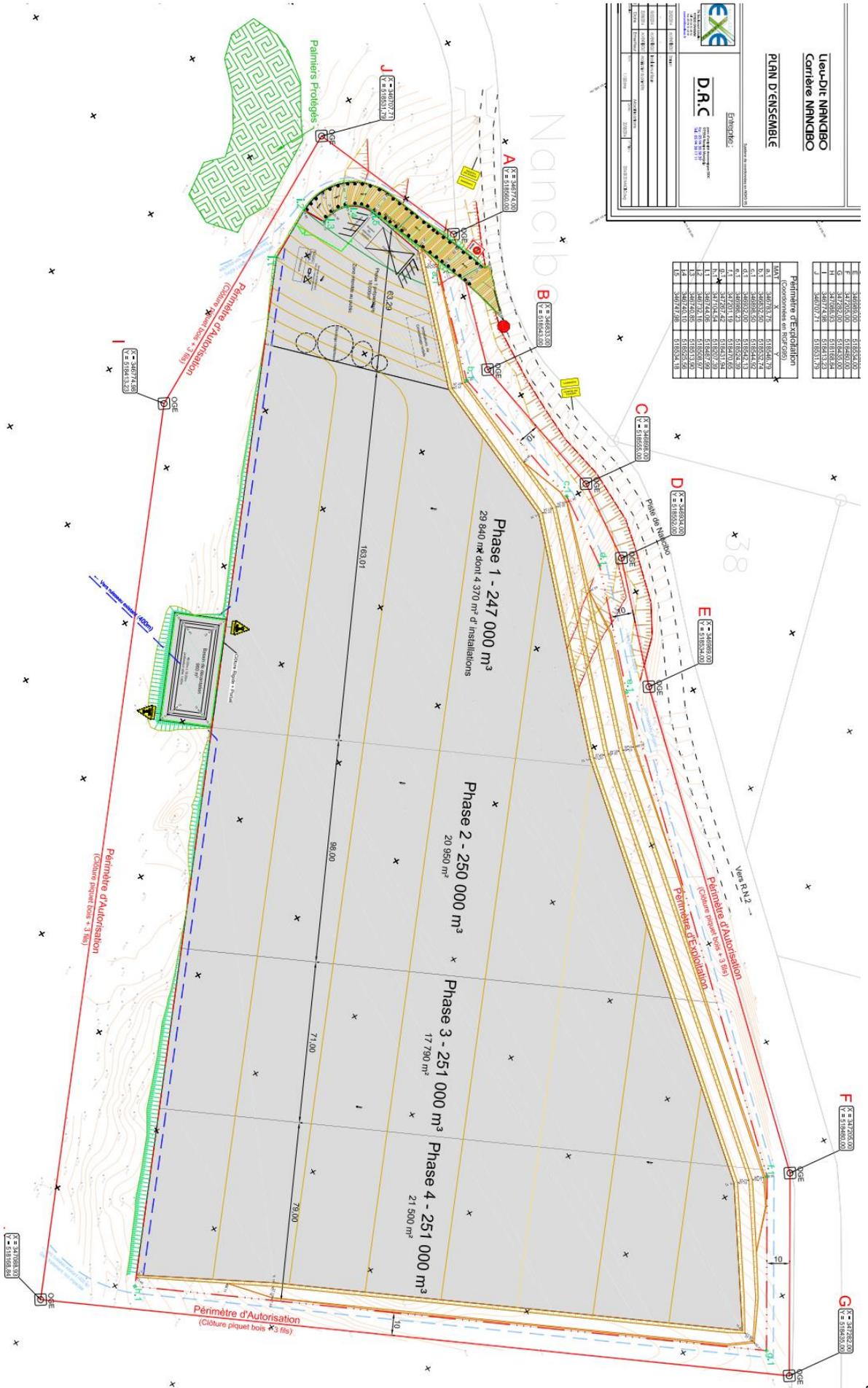
### **3 CIRCUIT DES EAUX DE TRAITEMENT ET LAVAGE DES GRANULATS**

L'installation de concassage et de criblage du projet de la société DRC ne comprend pas de zones de lavage des granulats. La société ne produit pas d'eau de procédé. Les eaux provenant de ces surfaces sont des eaux de ruissellement.

Un canal de dérivation permet de gérer les eaux arrivant de l'amont du projet et passant par la piste Nancibo. L'écoulement naturel ne sera pas modifié, les eaux de la partie Nord du projet seront dirigées sur les canaux naturels sur les côtés du projet.

L'orientation de l'exploitation en gradin de l'aval vers l'amont et la topographie naturelle du projet ont été pris en compte pour la gestion des eaux de ruissellement au sein du périmètre d'exploitation de la carrière. Les eaux de ruissellement potentiellement chargées en MES se dirigent naturellement vers un réseau de fossé autour du périmètre d'exploitation de la carrière. Celles-ci sont ensuite traitées dans un bassin de rétention et de décantation avant rejet dans le milieu extérieur. Le rejet n'est pas réalisé directement dans un cours d'eau. Les aires de circulation seront arrosées lors des épisodes venteux et sec, l'eau du bassin de décantation sera utilisée pour cet arrosage. Les eaux potentiellement polluées provenant de la zone étanche d'entretien des matériels et de remplissage de carburant sont traitées par un débourbeur – déshuileur avant rejet dans le réseau d'eau de ruissellement. Seuls les vestiaires et bureaux sont alimentés par citernes alimentaire. L'eau est prélevée au siège social de la société et provient du réseau public de distribution d'eau potable. Les eaux provenant des sanitaires et des bureaux sont traitées par un système d'assainissement autonome. Chaque installation de traitement des eaux est régulièrement entretenue et dispose d'un système d'arrêt du rejet afin d'éviter toute pollution accidentelle du milieu extérieur.

Le réseau de fossés est indiqué dans les plans réglementaires fournis. Le schéma ci-dessous reprend celui-ci. En bleu clair est schématisé le canal de dérivation extérieur, en bleu foncé le réseau de fossé pour les eaux de ruissellement.



#### 4 **SIMULATION DES NIVEAUX SONORES ET DE L'IMPACT VIBRATOIRE DU PROJET**

Une étude d'impact acoustique a été menée par la société QCS, celle-ci est disponible en annexe du présent document.

Deux mesures initiales ont été prises aux abords du site du projet au niveau des Zones à Emergence Réglementée les plus proches comme indiqué sur le plan ci-dessous. Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée sur la base des informations constructeurs des matériels utilisés lors de l'exploitation.



Les résultats ont montré qu'en limitant l'utilisation de la foreuse à un certain temps par jour, les valeurs limites de bruits étaient respectées.

Les résultats sont les suivants :

➤ **Phase 1 :**

Equipements	Niveau engendré au récepteur 2 (dB(A))	Temps de fonctionnement (h)	Bruit ambiant total au point 2 (dB(A))	Bruit résiduel retenu au point 2 (dB(A))	Emergence (dB(A))
Tout équipement à l'exception de la foreuse	26,5	<b>4h45</b>	38,0	32,0	6 CONFORME
Tout équipement et foreuse SANDVICK DX 500	40,0	<b>3h25</b>			

➤ **Phase 2 :**

Equipements	Niveau engendré au récepteur 2 (dB(A))	Temps de fonctionnement (h)	Bruit ambiant total au point 2 (dB(A))	Bruit résiduel retenu au point 2 (dB(A))	Emergence (dB(A))
Tout équipement à l'exception de la foreuse	26,5	<b>7h15</b>	38,0	32,0	6 CONFORME
Tout équipement et foreuse SANDVICK DX 500	40,0	<b>0h45</b>			

➤ **Phase 3 :**

Equipements	Niveau engendré au récepteur 2 (dB(A))	Temps de fonctionnement (h)	Bruit ambiant total au point 2 (dB(A))	Bruit résiduel retenu au point 2 (dB(A))	Emergence (dB(A))
Tout équipement à l'exception de la foreuse	26,5	<b>7h30</b>	38,0	32,0	6 CONFORME
Tout équipement et foreuse SANDVICK DX 500	40,0	<b>0h30</b>			

➤ **Phase 4 :**

Equipements	Niveau engendré au récepteur 2 (dB(A))	Temps de fonctionnement (h)	Bruit ambiant total au point 2 (dB(A))	Bruit résiduel retenu au point 2 (dB(A))	Emergence (dB(A))
Tout équipement à l'exception de la foreuse	26,5	<b>7h45</b>	38,0	32,0	6 CONFORME
Tout équipement et foreuse SANDVICK DX 500	40,0	<b>0h15</b>			

Le porteur de projet en accord avec la réglementation mettra en œuvre un contrôle de ses émissions sonores dès la première année. Cette étude lui permettra de vérifier les impacts acoustiques simulés dans la présent étude (notamment au regard de la foreuse) et d'adapter son exploitation et l'utilisation de son matériel en fonction des impacts réels.

## 5 EMISSIONS DE POUSSIERE

Le DDAE dans sa partie 4 : Etude d'impact répond à la question.

Les principales émissions de poussières sur la carrière proviennent quotidiennement de la circulation des véhicules sur les pistes. Pour pallier les envols de poussières, les mesures suivantes sont prises :

- les aires d'évolution des véhicules (voies de circulation) seront arrosées autant que nécessaire par l'intermédiaire d'un camion d'arrosage.
- Des campagnes de mesures de poussières inhalables et de retombées des poussières selon la méthode des plaquettes, seront réalisées durant le fonctionnement de l'installation.

Sur les installations de traitement, des aménagements du site et des accès, ainsi que des précautions prises dans le fonctionnement de l'installation de traitement permettent de réduire les nuisances liées aux poussières du site :

- une haie végétale jouera le rôle d'obstacle physique à la diffusion des poussières. Des études ont montré que des haies peuvent capter de l'ordre de 40 % des poussières émises par un axe routier. Ainsi, la végétation présente autour des installations de traitement proprement dite contribue à limiter les envols de poussières sur le site ainsi que vers l'extérieur du site ;
- les stocks de sable seront humidifiés en période sèche et venteuse.

De façon générale sur l'ensemble du site :

- Le contexte paysager de la carrière (alentour forestier) permettra un piégeage important des poussières soulevées par les activités exercées sur le site ;
- La vitesse de circulation des camions sera réduite. Ceci limite fortement l'envol de poussières ;
- Les camions seront chargés en dessous du niveau des ridelles et bâchés pour éviter les pertes en matériaux au cours du trajet et notamment à la sortie du site.
- Tous les engins et véhicules évoluant sur le site seront régulièrement entretenus et respecteront les dispositions réglementaires relatives à leurs émissions atmosphériques ;
- Les transporteurs assurant le convoyage des matériaux auront obligation d'être à jour de contrôle technique, assurances, ...
- Le personnel de la société DRC disposera de matériels adaptés en cas d'exposition aux poussières (port d'EPI : masque anti-poussières, lunettes, cabines fermées climatisées, ...).

La configuration du site et les mesures compensatoires qui seront prises par l'exploitant seront à même de préserver l'environnement des nuisances relatives à la qualité de l'air. Par ailleurs, le site de la société DRC bénéficie d'un élément d'atténuation de l'impact des émissions atmosphériques qui est sa position géographique. En effet, son éloignement par rapport aux zones urbanisées et sa position dans un milieu forestier permettra de limiter les impacts au niveau humain. L'exploitant et le personnel ont pour objectif, de par l'ensemble de ces mesures de prévention et conformément au titre « Empoussiérage » du RGIE, de réduire les émissions de poussières inhalables (poussières totales en suspension dans l'atmosphère) des lieux de travail.

## **6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE POINT DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA RIVIERE COMTE.**

Une étude spécifique menée par un hydrogéologue agréé a été mise en place, la lettre d'engagement de la société DRC se trouve en Annexe, ainsi que les résultats de cette étude.

Pour rappel, la société s'est engagée à mettre en œuvre différents éléments de réduction et compensation de son impact sur l'environnement. Notamment concernant son potentiel impact sur l'eau et les milieux aquatiques.

- La zone de palmier protégée, ainsi que la zone de forêt en bord de crique ont été sorties du périmètre d'attribution initial afin de les préserver et d'éviter tout impact sur ces milieux. Le pétitionnaire s'étant initialement engagé à les préserver et les conserver.
- Les eaux du projet sont traitées avant rejet dans le milieu extérieur. Un système d'arrêt et de clapet anti retour permet d'éviter toute pollution du milieu extérieur en cas de pollution accidentelle.
- La société s'engage à respecter les objectifs réglementaires en termes de qualité de rejet des eaux pluviales. Des mesures sur la qualité des eaux de rejet seront prises régulièrement : Les analyses seront effectuées à minima une fois l'an et lors des épisodes pluvieux intenses dépassant 100 mm/ jour. L'installation d'un pluviomètre permettra la surveillance des fortes pluies.
- DRC mettra en œuvre les opérations de remise en état du site (dont revégétalisation) au fil des phases d'exploitation de la carrière ce qui permettra de limiter le phénomène d'érosion des sols (réduction du taux de Matières En Suspension dans les eaux pluviales).
- DRC s'est engagé à placer quatre piézomètres (deux en amonts, deux en aval du projet) selon les recommandations du service instructeur afin de vérifier l'absence d'impact du projet sur de potentielles aquifères. Les données seront récoltées deux fois l'an (saison sèche et saison des pluies) et transmises au service de contrôle des ICPE.

# Annexe 1 : Avis de l'Autorité Environnementale

## Annexe 2 : Avis de l'Agence Régionale de la Santé

## Annexe 3 : renouvellement du permis de construire

# Annexe 4 : Courrier Hydrogéologue agrée

date d'émission : 25/11/2016

## BORDEREAU DE SUIVI

### DEMANDE D'AVIS D'HYDROGEOLOGUE AGREE

#### Partie réservée au pétitionnaire

Nom du pétitionnaire:

DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE

#### Objet (cocher la case correspondante)

(1) TRAVAUX A IMPACT POTENTIEL SUR UN CAPTAGE SUR DEMANDE DE L'ARS

#### DESCRIPTION

Projet de carrière de Roche sur la piste de Nancibo. Deux criques aux alentours du périmètre d'autorisation se déversent dans la Comté au niveau ou très proche du captage superficiel. Mesure de l'impact du projet sur le captage d'eau potable de la Comté.

(2) PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

DESIGNATION DU POINT D'EAU			
Nom	Nature (source / forage / prise d'eau en rivière)	Production m3/j	Commune d'implantation

(3) AUTRE OBJET.

PRECISER :

Demande l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour l'objet sélectionné ci-dessus et s'engage au paiement des indemnités de l'hydrogéologue agréé.

Fait à CAYENNE

le 25/11/2016

Signature du demandeur :



PAE de Dégrad des Caines  
87351 DÉGRAD MONTJOLY  
Tél.: 0594 25 48 12 - Fax: 0594 38 38 39  
RCS: 508 224 003 00014

Cette partie renseignée, ce bordereau sera adressée à - Agence Régionale de Santé - 66 avenue des Pêcheurs BP 696 - 97336 Cayenne cedex

**Partie réservée à l'hydrogéologue agréé coordonnateur départemental**

Le coordonnateur départemental propose que soit désigné Monsieur Bernard Viet;  
Hydrogéologue agréé, pour instruire la demande susvisée

Fait à Remmes le 24/1/17  
Signature [Signature]

Cette partie renseignée, ce bordereau sera adressée à - Agence Régionale de Santé - 66 avenue des Bataillons BP 696 - 97336 Cayenne  
cédex

**Partie réservée à l'administration**

L'ARS de Guyane désigne, pour monsieur le préfet de Guyane, Monsieur Bernard Viet,  
Hydrogéologue agréé, afin d'instruire la présente demande dans un délai de deux mois à compter de la  
réception de l'ensemble des pièces nécessaires.



Fait à Cayenne le 7 février 2017  
Signature

L'ingénieur du Génie Sanitaire  
[Signature]

**Damien BRELIVET**

Copie transmise à  
M. l'hydrogéologue agréé coordonnateur  
M. l'hydrogéologue agréé

**Partie réservée à l'hydrogéologue agréé**

Date de remise de votre rapport en trois exemplaires dont deux au maître d'ouvrage et un à l'agence  
régionale de santé : le .....

Fait à NACOURIA le 19/06/17  
Signature de l'hydrogéologue agréé

[Signature]

⚠ Les exemplaires destinées au maître d'ouvrage et à l'agence régionale de santé seront  
accompagnés de votre relevé d'indemnités (coût de la prestation, frais de déplacement) et de ce  
bordereau de suivi dûment complété.

# Annexe 5 : Etudes vibratoire et acoustique

## Annexe 6 : Etude hydrogéologique Agrée